



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : PERSONNEL

12) Portabilité de deux CDI de droit public (art. L.332-12
CGFP) - Recrutement d'agents contractuels sur emplois
permanents (art. L.332-8 CGFP)

B/ Service Accueil des temps scolaires et de loisirs -
Responsable du secteur ressources humaines

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_12B-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 12

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 12

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BOUFALA, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PERSONNEL

12) Portabilité de deux CDI de droit public (art. L.332-12 CGFP) - Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents (art. L.332-8 CGFP)

B/ Service Accueil des temps scolaires et de loisirs - Responsable du secteur ressources humaines

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 permettant l'occupation d'emplois permanents par des agents contractuels, par dérogation au principe de son article L.311-1 et sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à son article L.313-1, ainsi que son article L. 332-12 permettant d'effectuer ce recrutement auprès d'un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 du même code pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

considérant qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire présentant l'expertise et l'expérience nécessaires à l'exercice des missions de l'emploi de catégorie A (attaché) de responsable du secteur ressources humaines du service Accueil des temps scolaires et de loisirs, compte tenu de la nature des fonctions, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent non titulaire justifiant de compétences et de l'expérience requises,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 39 voix pour, 7 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de catégorie A (attaché) de responsable du secteur Ressources humaines, au sein du service Accueil des temps scolaires et de loisirs, en application des articles L.332-8 2° et L. 332-12 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 : DIT que l'agent recruté devra justifier d'une expérience similaire

significative au sein d'une collectivité territoriale, d'un diplôme sanctionnant une formation en droit, en ressources humaines ou en psychologie du travail d'une durée d'au moins égale à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat et des compétences spécifiques exigées par l'emploi.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux revalorisée en fonction des augmentations de traitements de la fonction publique, ainsi que les primes et indemnités liées aux fonctions, prévues par la réglementation en vigueur et instituées par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 OCT. 2023